

Texte A : Victor Hugo, *Le Dernier Jour d'un condamné*, XXVI, 1829.

*Un homme incarcéré et condamné à mort pour des raisons inconnues du lecteur attend son exécution.*

Il est dix heures.

Ô ma pauvre fille ! encore six heures ; et je serai mort ! je serai quelque chose d'immonde qui traînera sur la table froide des amphithéâtres ; une tête qu'on moulera d'un côté, un tronc qu'on disséquera de l'autre ; puis de ce qu'il restera, on en mettra plein une bière<sup>1</sup>, et le tout ira à Clamart.<sup>2</sup>

Voilà ce qu'ils vont faire de ton père, ces hommes dont aucun ne me hait, qui tous me plaignent et tous pourraient me sauver. Ils vont me tuer. Comprends-tu cela, Marie ? Me tuer de sang-froid, en cérémonie, pour le bien de la chose ! Ah ! grand Dieu !

Pauvre petite ! ton père qui t'aimait tant, ton père qui baisait ton petit cou blanc et parfumé, qui passait la main sans cesse dans les boucles de tes cheveux comme sur de la soie, qui prenait ton joli visage rond dans sa main, qui te faisait sauter sur ses genoux, et le soir joignait tes deux petites mains pour prier Dieu !

Qui est-ce qui te fera tout cela maintenant ? Qui est-ce qui t'aimera ? Tous les enfants de ton âge auront des pères, excepté toi. Comment te déshabitueras-tu, mon enfant, du Jour de l'An, des étrennes, des beaux joujoux, des bonbons et des baisers ? Comment te déshabitueras-tu, malheureuse orpheline, de boire et de manger ?

Oh ! si ces jurés l'avaient vue, au moins, ma jolie petite Marie ! Ils auraient compris qu'il ne faut pas tuer le père d'un enfant de trois ans.

Et quand elle sera grande, si elle va jusque-là, que deviendra-t-elle ? Son père sera un des souvenirs du peuple de Paris. Elle rougira de moi et de mon nom ; elle sera méprisée, repoussée, vile à cause de moi, de moi qui l'aime de toutes les tendresses de mon cœur. Ô ma petite Marie bien-aimée ! Est-il bien vrai que tu auras honte et horreur de moi ?

Misérable ! quel crime j'ai commis, et quel crime je fais commettre à la société !

<sup>1</sup> Bière : cercueil.

<sup>2</sup> Clamart : allusion au cimetière de Clamart, ville de la région parisienne.

**Texte B : Victor Hugo, *Les Châtiments*, VII, 1853.**

*Après le coup d'État du 2 décembre 1851, Louis Napoléon Bonaparte devient empereur le 2 décembre 1852 sous le nom de Napoléon III. Victor Hugo, en exil à Bruxelles, a appris l'exécution publique de trois prisonniers politiques, Charlet, Cirasse et Cuisinier, guillotins sur l'ordre de l'empereur Napoléon III. Il s'en prend violemment à ce dernier.*

C'était en juin, j'étais à Bruxelles<sup>1</sup>; on me dit :  
Savez-vous ce que fait maintenant ce bandit ?  
Et l'on me raconta le meurtre juridique,  
Charlet assassiné sur la place publique,  
5 Cirasse, Cuisinier, tous ces infortunés  
Que cet homme au supplice a lui-même traînés  
Et qu'il a de ses mains liés sur la bascule<sup>2</sup>.  
Ô sauveur, ô héros, vainqueur de crépuscule,  
César<sup>3</sup> ! Dieu fait sortir de terre les moissons,  
10 La vigne, l'eau courante abreuvant les buissons,  
Les fruits vermeils, la rose où l'abeille butine,  
Les chênes, les lauriers ; et toi la guillotine.  
Prince qu'aucun de ceux qui lui donnent leurs voix<sup>4</sup>  
Ne voudrait rencontrer le soir au coin d'un bois !  
15 J'avais le front brûlant ; je sortis par la ville.  
Tout m'y parut plein d'ombre et de guerre civile ;  
Les passants me semblaient des spectres effarés,  
Je m'enfuis dans les champs paisibles et dorés ;  
Ô contre-coups du crime au fond de l'âme humaine !  
20 La nature ne put me calmer. L'air, la plaine,  
Les fleurs, tout m'irritait ; je frémissais devant  
Ce monde où je sentais ce scélérat vivant.  
Sans pouvoir m'apaiser je fis plus d'une lieue.  
Le soir triste monta sous la coupole bleue ;  
25 Linceul frissonnant, l'ombre autour de moi s'accrut ;  
Tout à coup la nuit vint, et la lune apparut  
Sanglante, et dans les cieux, de deuil enveloppée,  
Je regardai rouler cette tête coupée.

<sup>1</sup> Bruxelles : licence poétique permettant l'absence du « s » final.

<sup>2</sup> La bascule : désigne ici la guillotine.

<sup>3</sup> César : désigne ici ironiquement l'empereur Napoléon III.

<sup>4</sup> Allusion au plébiscite organisé par Napoléon III pour légitimer son coup d'Etat.

## Texte C : Albert Camus, *Réflexions sur la guillotine*, 1958.

Le châtement qui sanctionne sans prévenir<sup>1</sup> s'appelle en effet la vengeance. C'est une réponse quasi arithmétique que fait la société à celui qui enfreint sa loi primordiale<sup>2</sup>. Cette réponse est aussi vieille que l'homme : elle s'appelle le talion. Qui m'a fait mal doit avoir mal ; qui m'a crevé l'œil doit devenir borgne ; qui a tué enfin doit mourir. Il s'agit d'un sentiment, et particulièrement violent, non d'un principe. Le talion est de l'ordre de la nature et de l'instinct, il n'est pas de l'ordre de la loi. La loi, par définition, ne peut obéir aux mêmes règles que la nature. Si le meurtre est dans la nature de l'homme, la loi n'est faite pour imiter ou reproduire cette nature. Elle est faite pour la corriger. Or le talion se borne à ratifier et à donner force de loi à un pur mouvement de nature. Nous avons tous connu ce mouvement, souvent pour notre honte, et nous connaissons sa puissance : il nous vient des forêts primitives. [...] Nous définissons encore la justice selon les règles d'une arithmétique grossière. Peut-on dire du moins que cette arithmétique est exacte et que la justice, même élémentaire, même limitée à la vengeance légale, est sauvegardée par la peine de mort ? Il faut répondre que non.

Laissons de côté le fait que la loi du talion est inapplicable et qu'il paraîtrait aussi excessif de punir l'incendiaire en mettant le feu à sa maison qu'insuffisant de châtier le voleur en prélevant sur son compte en banque une somme équivalente à son vol. Admettons qu'il soit juste et nécessaire de compenser le meurtre de la victime par la mort du meurtrier. Mais l'exécution capitale n'est pas simplement la mort. Elle est aussi différente, en son essence<sup>3</sup>, de la privation de vie, que le camp de concentration l'est de la prison. Elle est un meurtre, sans doute, et qui paye arithmétiquement le meurtre commis. Mais elle ajoute à la mort un règlement, une préméditation publique et connue de la future victime, une organisation, enfin, qui est par elle-même une source de souffrances morales plus terribles que la mort. Il n'y a donc pas équivalence. Beaucoup de législations considèrent comme plus grave le crime prémédité que le crime de pure violence. Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait de criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé ? Pour qu'il y ait équivalence, il faudrait que la peine de mort châtiât un criminel qui aurait averti sa victime de l'époque où il lui donnerait une mort horrible et qui, à partir de cet instant, l'aurait séquestrée à merci pendant des mois. Un tel monstre ne se rencontre pas dans le privé.

---

<sup>1</sup> Prévenir : agir de manière préventive.

<sup>2</sup> Loi primordiale : Camus fait référence au commandement : « Tu ne tueras point. ».

<sup>3</sup> Essence : nature profonde.